

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA REUNION EN VISIOCONFERENCE

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture,
et publication
le 31 mars 2021

Le Maire,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, réactivé par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 en vigueur jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen, qui rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Madame le Maire rappelle la décision d'organiser une première réunion du conseil Municipal à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire compte tenu du contexte de recrudescence de l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est l'outil Zoom. Dans ce cadre, elle rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion :

- Les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail le 19 mars 2021, selon les modalités habituelles de convocation du Conseil Municipal.
- La convocation contenait les précisions utiles aux conseillers sur les modalités techniques de participation, un envoi par courriel du 24 mars 2021 ayant permis à l'ensemble des conseillers d'obtenir les codes d'accès à la visioconférence.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail à 16h05, soit trois heures avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Madame le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance.**

Madame le Maire propose en conséquence d'adopter les conditions d'organisation de la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

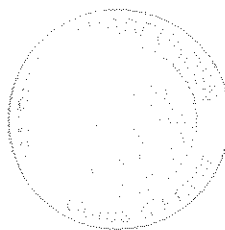
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil retenu est la salle « Zoom » via le portail web. La plateforme assure l'enregistrement des débats, qui seront également sauvegardés sur l'enregistreur habituellement utilisé en séance.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le compte Facebook ville@trebeurden.fr et le site internet de la collectivité.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET :

TAUX D'IMPOSITION 2021 – VOTE DES TROIS TAXES

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture,
et publication le 31
mars 2021,
Le Maire,
Bénédicte BOIRON

Madame le Maire informe l'Assemblée de la circulaire de la DGFIP en date du 11 mars 2021, exposant qu'à compter de 2021, les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçus par les communes, la suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

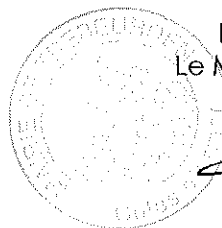
Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental. Il y a donc lieu de modifier la délibération adoptée le 26 février en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2021 les taux d'impositions de la taxe locale d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant :

| | |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 12,74 % |
| Taxe foncière (bâti) | 38,39 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 52,80 % |

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture,
et publication
le 31 mars 2021

Le Maire,

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec le représentant de l'Etat afin de permettre de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La convention permet d'une part de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT et d'autre part d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat afin de permettre de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET :**AVIS - DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS
BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE - VENELLE ET RUE DE MILLIAU**

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture, et
publication le
31 mars 2021

Le Maire, Bénédicte
BOIRON

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'avis reçue de BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE dans le cadre de la consultation lancée auprès des communes et des EPCI sur les programmes immobiliers ou logements de l'organisme inscrits et proposés à la mise en vente.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente, qui sont identifiées comme « *un moyen d'accès à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc* ».

Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente. Les demandes de mise en vente sont regroupées dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée à la future Convention d'Utilité Sociale (CUS) du bailleur, document de contractualisation obligatoire avec l'État et certaines collectivités locales pour une durée de 6 ans.

Cette convention, prévue par l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, vaut autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans le plan de vente au bénéfice de l'organisme ou de toute autre société de vente d'habitation à loyer modéré qui les a acquis. Pour la Commune de TREBEURDEN, 9 logements (4 pavillons T3 et 5 pavillons T4) situés venelle et rue de Milliau sont intégrés dans le plan de vente.

L'avis communal sera conforme s'il est négatif pour les communes SRU n'ayant pas atteint le taux légal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame Michelle LE HENAFF n'ayant pas pris part au vote, par vingt-cinq voix contre et une pour (Monsieur LE PROVOST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU,

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS),

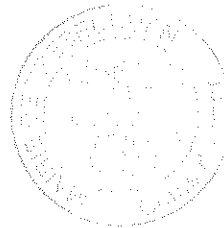
Vu la saisie en date du 11 mars 2021 de la commune par le bailleur social, l'ESH BSB sur son plan de mise en vente sur le territoire communal concernant neuf logements individuels situés venelle et rue de Milliau à TREBEURDEN,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'émettre un avis sur le plan de vente l'ESH BSB, appelé de mise en commercialisation de logements à vendre, pour la durée de la convention d'utilité sociale (6 ans).

Considérant le taux de logements locatifs sociaux de la commune qui s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 10,25% (223 logements sont inscrits dans l'inventaire communal, et 211 logements sont manquants pour atteindre l'objectif de 20%),

Considérant les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 pour la Commune de Trébeurden,

- **EMET un avis défavorable** sur le plan de mise en vente 2021-2026 de l'ESH BSB concernant les neuf logements individuels situés venelle et rue de Milliau à TREBEURDEN.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

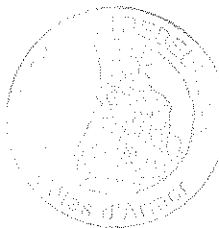
OBJET : **AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE**
TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section A n°1602 située route de Pleumeur-Bodou, afin de réaliser des travaux de sur-couverture sur la toiture du bâtiment communal qui abrite le centre technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section A n°1602 située route de Pleumeur-Bodou, afin de réaliser des travaux de sur-couverture sur la toiture du bâtiment communal qui abrite le centre technique.

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture,
et publication
Le 31 mars 2021
Le Maire,
Bénédicte BOIRON,



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE N°2101231-3

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture, et
publication le
31 mars 2021
Le Maire, Bénédicte
BOIRON

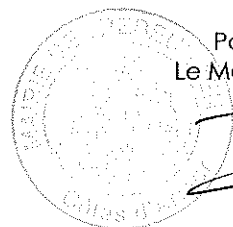
Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête n° 2101231-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SARL EOLARMOR. La requérante sollicite l'annulation de l'arrêté de mise en sécurité dans le cadre d'un danger imminent de l'immeuble AK n°138 en date du 15 janvier 2021.

Madame le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter le cabinet LEXCAP, avocats à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour préparer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure 2101231-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SARL EOLARMOR afin de contester l'arrêté en date du 15 janvier 2021 de mise en sécurité dans le cadre d'un danger imminent de l'immeuble AK n°138.

- **DECIDE** de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS – PACTE DE GOUVERNANCE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture, et
publication le
31 mars 2021
Le Maire, Bénédicte
BOIRON

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

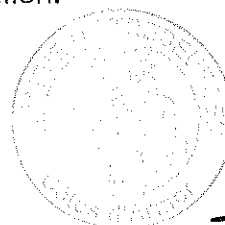
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1er

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres,

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021

s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

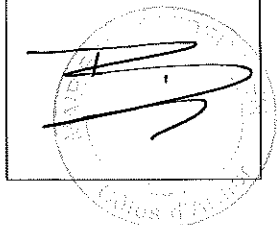
Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT PAR LA CESSIION D' ACTIONS DETENUES PAR LTC A LA COMMUNE DE KERMARIA-SULARD

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture, et
publication le
31 mars 2021
Le Maire, Bénédicte
BOIRON



Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi. Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

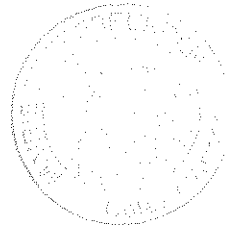
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD

- **APPROUVE** la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

- **AUTORISE** les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : PROGRAMME 2021 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif à l'aménagement de l'éclairage public et l'effacement des réseaux téléphoniques rue de Kernévez.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame LE BERRE n'ayant pas pris part au vote, par vingt-cinq voix pour et une abstention (Monsieur LANGLAIS)

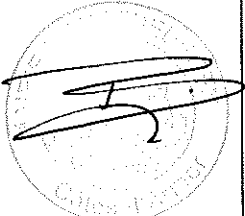
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue de Kernévez, présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 21 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 13 449,08 €,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au syndicat départemental d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon le paiement effectué à l'entreprise, au prorata du paiement.

- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique concernant l'effacement du réseau de la rue de Kernévez présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 10 900 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 10 900 €,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunication au syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. La société ORANGE est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon le paiement effectué à l'entreprise, au prorata du paiement.

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, et publication
Le 31 mars 2021
Le Maire,
Bénédicte BOIRON



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – AVENANT AU GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE

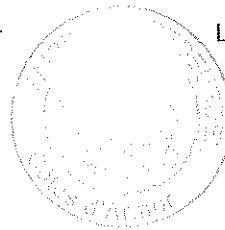
Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture,
et publication
Le 31 mars 2021
Le Maire,
Bénédicte BOIRON

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 mai 2015 le conseil municipal a adhéré à la convention de groupement d'achat d'énergies du SDE permettant de procéder aux mises en concurrence pour les contrats de fourniture d'électricité et soumet à l'Assemblée l'avenant relatif aux frais d'adhésion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-et une voix pour et six contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN, et LE COZ, Messieurs JULIENNE, LE PROVOST et HUCHER)

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies du Syndicat Départemental d'Energie.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

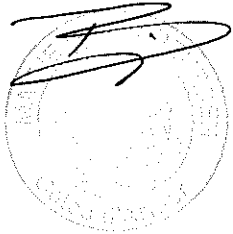
Procurations : PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE - SAISON 2021

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture,
et publication
Le 31 mars 2021,
Le Maire,
Bénédicte BOIRON



Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2021 (service administratif, ASVP, Treb'Activ (agent administratif), service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :
 - deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35) selon les besoins du 1^{er} juillet au 31 août 2021
 - **Treb 'Activ** : un adjoint administratif à temps non complet (28/35ème) selon les besoins du 1^{er} juillet au 31 août 2021
 - Un adjoint technique (*renfort technique-entretien de voie*) du 12 juillet au 15 août 2021, deux adjoints techniques (renforts techniques) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021, deux adjoints techniques de (*corbeilles et sanitaires*) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021, inclus à temps complet,
 - trois adjoints techniques (*agents de propreté*) à temps non complet (26/35ème) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021 inclus.
 - un adjoint technique de 2^{ème} classe (*plage de Pors Mabo*) à temps non complet (33,5/35) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021 inclus.
 - un **agent de surveillance de la voie publique** à temps non complet (28/35) du 28 juin au 29 août 2021.
 - cinq **agents SNSM** chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 juillet au 31 août 2021 inclus à temps complet, selon convention.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2021 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

